

**République française**  
**Département de la MANCHE**  
**Arrondissement de COUTANCES**  
**Canton de QUETTREVILLE SUR SIENNE**  
**Commune de Quettreville sur Sienne**

**ALIENATION DE CHEMIN RURAL**  
**ENQUETE PUBLIQUE**

**NOTICE EXPLICATIVE**



**Rappel des bases réglementaires :**

*Code rural et de la pêche maritime (CRPM)*

-articles L.161+-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1

-articles R.161-25 R.161-26 et R.161-27

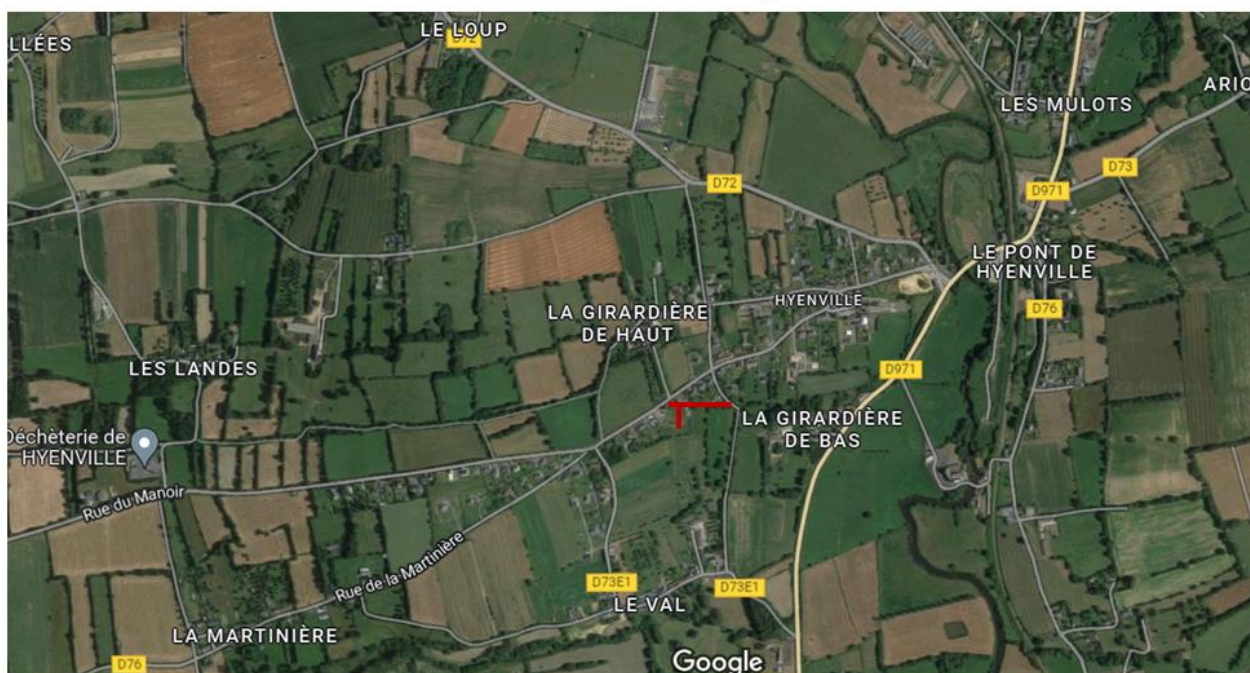
*Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)*

- articles L.134-1 et L.134-2

- articles R.134-3 à R.134-30

## Présentation du chemin rural objet de l'enquête publique :

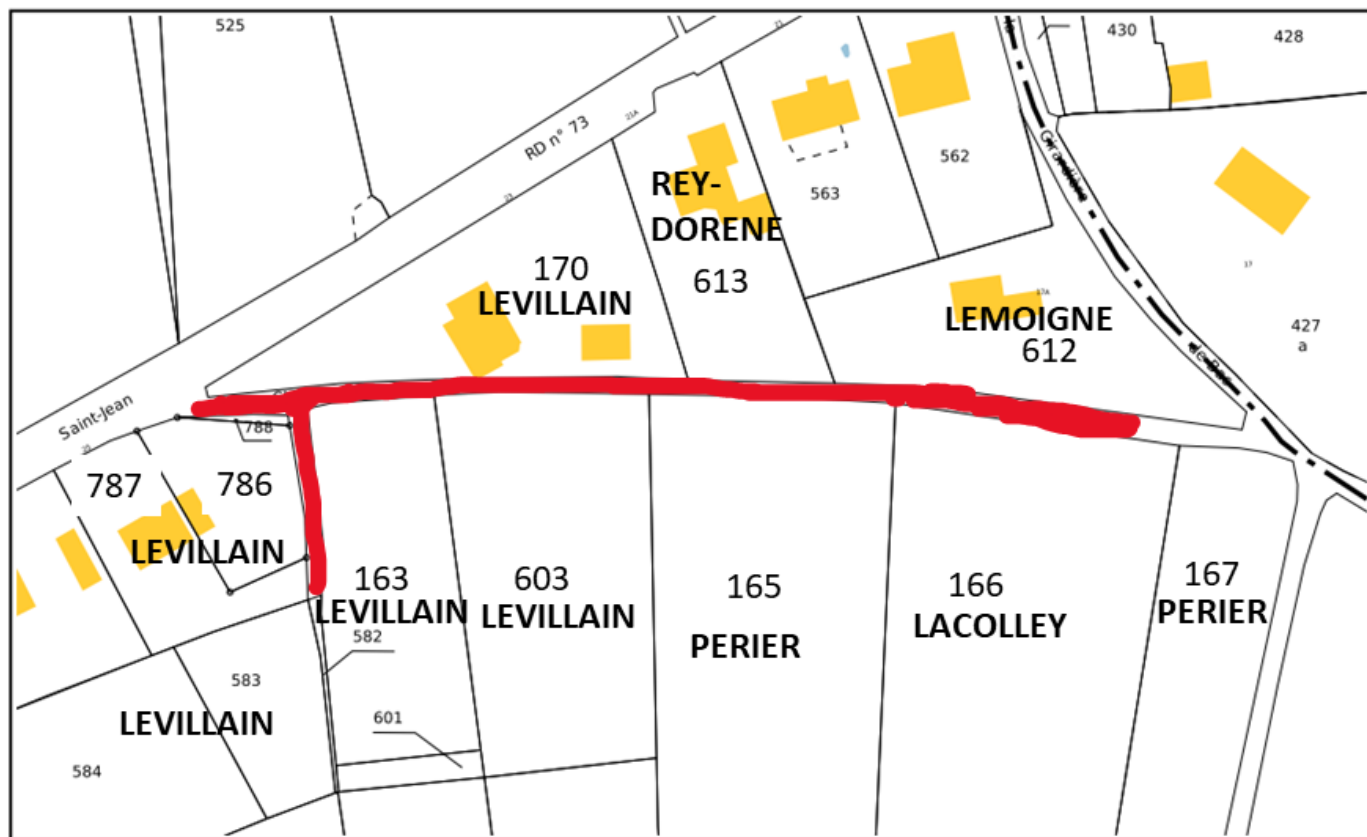
1 : Plan de situation – vue globale :



2 : Plan de situation – vue détaillée avec cadastre:  
Chemin rural objet de l'enquête publique en traits rouges



### 3 : Plan de situation – vue cadastrale détaillée avec nom des propriétaires bordiers: Chemin rural objet de l'enquête publique (traits rouges)



Le chemin rural objet de l'enquête publique est situé dans le bourg de Hyenville, côté sortie de Montmartin-sur-Mer, à proximité de la rue Saint-Jean.

Il mesure environ 170 mètres avec une languette perpendiculaire de 30 mètres en voie sans issue.

Le chemin n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Il n'est plus emprunté. Il s'avère délaissé et peu entretenu.

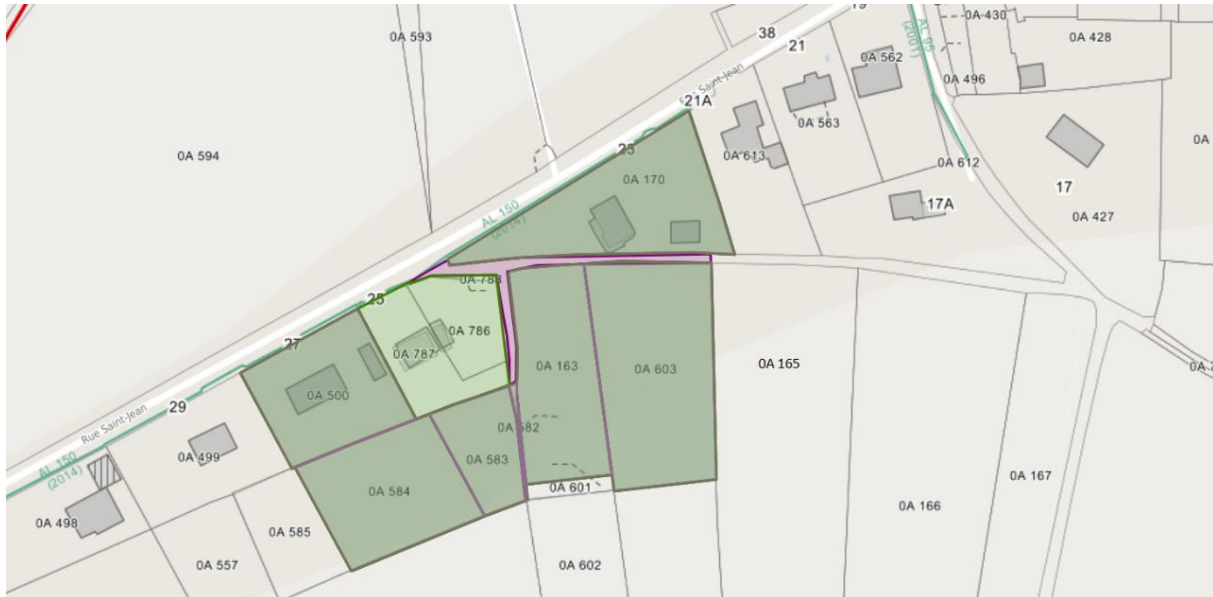
Il y a plus de 20 ans, ce chemin servait d'exutoire pour les eaux pluviales qui arrivaient de la route. La commune a canalisé ces eaux pluviales grâce à un réseau construit sur la rue Saint-Jean en proximité de la chaussée. L'exutoire vers ce chemin rural n'existe plus.

Le chemin n'est grevé d'aucune servitude publique.

## **Contexte :**

La maire déléguée de Hyenville a reçu une demande écrite d'achat de M. Levillain d'une partie du chemin rural (en rose), jouxtant les parcelles dont il est propriétaire.

Sur le plan ci-après, sont répertoriées (en vert) les parcelles appartenant à Mr Levillain, cadastrées : 255A numéros 170, 603, 163, 786, 583, 582, 787, 788, 500, 584



Afin de rationaliser cette demande et d'éviter le morcellement du chemin, les élus ont souhaité avoir une vision globale de l'aliénation du chemin qui a ce jour n'est plus emprunté.

Deux réunions en mairie et une rencontre sur le terrain ont été effectuées en 2021 afin de définir une rationalisation du découpage du chemin avec les propriétaires bordiers : Mr Levillain Claude, Mr Daniel Perier, Mr Jimmy Lacolley, Mr Thierry Rey-Dorene, Mr Patrick Lesaulnier et Mme Marie Lemoigne. En présence des élus : Dany Ledoux, Joël Lehodey et Patrick Lebouteiller

À l'issue de ces rencontres et de nombreux échanges, un consensus semble trouver entre la commune et les propriétaires bordiers. Si l'aliénation est actée, le chemin pourrait se découper en trois parties. Un accès serait maintenu pour la parcelle 255A166 avec une entrée de 10 mètres.

Les trois parties du chemin se découperaient comme suit :

### **Partie 1 :**

Mr Levillain disposerait de la partie en limite à sa parcelle 255A170, pour un linéaire de 87 mètres environ, plus la languette de 33 mètres. (linéaire matérialisé en rose sur la carte).

Mr Levillain s'engagerait à régler le bornage qui lui incombe et acquérir cette partie au tarif de 0,50 € le m<sup>2</sup>.





## EN CONCLUSION

Le chemin rural situé à Hyenville doit être borné, après l'enquête publique autorisant l'aliénation du chemin.

A QUETTREVILLE SUR SIENNE le 22 juin 2022

Le maire  
Guy GEYELIN